



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

17 SEPTEMBRE 2025

PROCÈS VERBAL

Le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, sur convocation légale de Madame le Maire en date du 11 septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Maurice DILE, Premier Adjoint, Madame le Maire étant empêchée.

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie –
M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme
ÉMÉRIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : Madame Jacqueline DELAUNAY, Maire, qui a donné pouvoir à Maurice DILÉ – M. Arnaud BARANGER, qui a donné pouvoir à Nicolas POITOU – M. FONTENEAU Jean-Claude, qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT – Mme Virginie RAUD, qui a donné pouvoir à Sophie LEFORT – M. JOBARD David, qui a donné pouvoir à Georgette CHERBONNIER – Mme CHARBONNIER Laëtitia – Mme CASSIN Inès

Secrétaire de séance : Mme Blandine ONILLON

Madame le Maire, retenue par des événements familiaux, a demandé à son Premier Adjoint, Maurice DILE, de la suppléer et de présider cette séance du Conseil Municipal.

Maurice DILE ouvre donc la séance à 20h00, fait l'appel et prend acte de l'obtention du quorum.

Il précise que Madame le Maire lui a donné pouvoir, qu'Arnaud BARANGER s'est excusé tout en donnant pouvoir à Nicolas POITOU tout comme Jean-Claude FONTENEAU qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT, Virginie RAUD qui a donné pouvoir à Sophie LEFORT et David JOBARD qui a donné pouvoir à Georgette CHERBONNIER. Laëtitia CHARBONNIER s'est également excusée.

Maurice DILÉ propose de nommer Blandine ONILLON comme secrétaire de Séance. Aucune opposition ne se faisant connaître, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Maurice DILÉ demande aux conseillers présents s'ils ont des observations à émettre au sujet du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. En l'absence d'observations, Maurice DILÉ propose de se prononcer sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2025 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Maurice DILÉ propose de débiter l'ordre du jour et présente le premier point.

DCM2025.065 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DCM2024.085 – TARIFS 2025 – CONCESSIONS DU CIMETIÈRE

Monsieur le Premier Adjoint explique aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la modification de la délibération votée en décembre 2024 sur les tarifs municipaux liés aux concessions cimetières.

La reprise technique des concessions du cimetière, entreprise cet été, a permis de conserver 2 caveaux. Ils ont été bien sûr vidés de leur contenu, sont en bon état et peuvent donc être vendus avec la concession.

Il est proposé d'ajouter un tarif à la décision prise en 2024 pour permettre la vente de ces caveaux.

L'estimation d'un caveau neuf étant évaluée à 1500 € et la concession nue étant de 150 € dans le cas de ces deux emplacements, il est proposé de fixer un tarif pour une concession équipée de caveau à 750 € pour 15 ans.

Monsieur le Premier Adjoint demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition de tarifs.

Nombre de Votants	17
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	17

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE que la présente délibération annule et remplace la délibération 2024.085 votée le 11 décembre 2024 ;

ADOpte les tarifs pour les concessions du cimetière à compter du 1er octobre 2025 de la manière suivante :

➤ **Concessions cimetières : pour 15 ans**

- 1 emplacement de 1 m ² (pose de cavurne comprise) :	330.00 €
- Renouvellement de l'emplacement de 1 m ² :	165.00 €
- 1 emplacement de 2 m ² (y compris en renouvellement) :	150.00 €
- 1 emplacement de 4 m ² (uniquement en renouvellement) :	300.00 €
- 1 emplacement équipé d'un caveau reconverti :	750.00 €

➤ **Columbarium : pour 15 ans**

- Concessions :	815.00 €
- Renouvellement de concessions :	325.00 €

Pour les concessions dans le columbarium, une plaque de marmerite vierge sera fournie avec la concession (gravure à la charge de la famille)

Les plaques vierges supplémentaires seront facturées **60.00 €** (possibilité de deux ou trois urnes dans chaque concession).

- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir, fourniture, gravure et pose de la plaque nominative : **60.00 €**

Maurice DILE remercie l'assemblée et demande à Nicolas POITOU de présenter la proposition suivante.

DCM2025.066 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DEMANDEE PAR L'ASSOCIATION AVENIR JUDO TREMENTINES

L'association Avenir Judo Trémentines va envoyer 2 adhérents et leur coach au championnat du monde vétérans de judo qui se déroulera cette année à Paris entre le 3 et le 7 novembre.

Cette participation représente un engagement financier particulièrement important et l'association recherche des partenaires afin de boucler le budget de ce défi.

La commune, fière de voir des représentants de sa commune participer à ce championnat du monde, souhaite participer à sa manière et répondre à la demande de subvention soumise par l'association.

Monsieur le Premier Adjoint demande à l'assemblée de se prononcer sur une proposition formulée par le Bureau Municipal fixant à 440 € le montant de cette participation (correspondant aux inscriptions et aux passeports des participants).

Nombre de Votants	17
Abstention	0
Voix « Contre »	1
Voix « Pour »	16

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Article 1 – Il est alloué à l’association Avenir Judo Trémentines, sise Complexe de l’Èvre, rue Pasteur à Trémentines, une subvention exceptionnelle d’un montant de 440 euros, destinée à financer la participation de deux de ses adhérents au Championnat du Monde de Judo 2025.

Article 2 – Cette subvention est attribuée sous réserve que l’association :

- Fournisse les factures attestant de l’utilisation de la subvention pour l’objet prévu,
- Mentionne le soutien de la commune dans ses communications (site web, réseaux sociaux, supports imprimés).

Maurice DILE reprend la parole pour présenter les sujets suivants.

DCM2025.067 – DÉCISION RELATIVE À L’ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX ET À LA MISE EN VENTE DE PARCELLES COMMUNALES

Au printemps, le Conseil Municipal décidait d’engager une enquête publique afin de se séparer de quelques chemins ruraux pour lesquels la commune avait reçu une offre de la part de particuliers.

L’enquête publique, qui s’est déroulée du 23 juin au 8 juillet 2025, est désormais terminée et le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions.

Monsieur le Premier Adjoint rappelle le déroulement réglementaire de la procédure d’enquête publique qui prévoit désormais une prise de décision de la part de l’assemblée municipale. Après avoir exposé les éléments contenus dans le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, Madame le Maire invite les membres de l’assemblée à se prononcer et à fixer les conditions d’aliénation de ces chemins ruraux.

Le conseil doit statuer sur l’aliénation des chemins ruraux suivant :

- Les Garotins, n° de cadastre Section ZS numéro 0042, d’une superficie de 2 782 m²,
- Le Planty, n° de cadastre Section ZX numéro 0046, d’une superficie de 336 m²,
- Au Marin, n° de cadastre Section ZA numéro 0047, d’une superficie de 423 m²,
- À la Barre, n° de cadastre Section ZI numéro 0031, d’une superficie d’environ 600m².

Il doit se prononcer également sur le prix de vente de ces chemins. La proposition soumise par la commission Cadre de Vie et Patrimoine s'élevait à 0.30 euros du m² auxquels s'ajouteront les éventuels frais de bornage ainsi que les frais de notaire.

Monsieur le Premier Adjoint demande à Monsieur BONIN de sortir et à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions.

Nombre de Votants	16
Abstention	1
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	15

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver les conclusions de l'enquête publique.

Article 2 : De constater la désaffectation des chemins ruraux énumérés ci-dessus, en raison de son inexistence sur le terrain et de la cessation de son usage pour la circulation publique.

Article 3 : De prononcer le déclassement de ces chemins ruraux du domaine public communal pour qu'ils soient intégrés dans le domaine privé communal.

Article 4 : D'autoriser la vente de ces chemins ruraux aux conditions de prix et de modalités fixées par le Service France Domaine, pour un montant de 0,30 Euros le m².

Article 5 : D'autoriser Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Maurice DILE poursuit avec le sujet suivant.

DCM2025.068 – VENTE D'UNE STRUCTURE DE JEUX À UN PARTICULIER

Les services de la commune ont démonté il y a déjà quelques temps une structure de jeux implantée au Hameau de l'Étang ne répondant plus aux normes de sécurité dédiées à son usage.

Elle a reçu une offre d'un particulier afin de racheter les éléments pouvant faire l'objet d'une récupération pour un usage privé et personnel.

Après avoir estimé la valeur résiduelle de cet équipement, la commune a décidé de s'en séparer pour un montant de 80 € tout en dégageant la commune de ses responsabilités quant à l'usage de cet équipement.

Monsieur le Premier Adjoint demande à l'assemblée de se prononcer sur cette vente.

Nombre de Votants	17
Abstention	1
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	16

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'autoriser la cession du bien meuble désaffecté, consistant en une structure en bois avec un toboggan et une balançoire, à Monsieur Baptiste BAZANTAY et Madame Joëlle DEVAUX qui acceptent d'en prendre possession dans l'état constaté au moment du retrait par leurs soins et en déchargeant la commune de toutes responsabilités quant à l'usage qui en sera fait et aux conséquences qui en découleront.

Article 2 : De fixer le prix de cette cession à 80,00 €.

Article 3 : De prévoir que les recettes issues de cette cession seront inscrites au budget de la commune.

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Maurice DILE poursuit encore avec un sujet similaire.

DCM2025.069 – VENTE DES ROBOTS DE TONTE

Considérant la nécessité pour la commune de Trémentines de se séparer de ses deux anciens robots de tonte, devenus obsolètes, le Conseil Municipal a adopté une délibération en avril dernier pour fixer un prix de vente.

La mairie n'a trouvé aucun candidat à l'achat à l'exception d'une personne qui propose toutefois un prix de 350€.

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'abroger la délibération du mois d'avril et de fixer le prix à l'époque au prix de 350 € le lot étant précisé que le premier des robots est vendu en état de fonctionnement et que le second est inclus dans le lot au titre des pièces détachées pouvant servir aux éventuelles réparations du premier.

Monsieur le Premier Adjoint demande à l'assemblée de se prononcer sur cette vente.

Nombre de Votants	17
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	17

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'annuler la délibération n° DCM2025.039 en date du 23 avril 2025 relative à la vente des robots de tonte pour un montant de 500 €, faute de candidat.

Article 2 : D'autoriser la cession à Monsieur Laurent CAMUS qui accepte d'en prendre possession dans l'état constaté au moment du retrait du lot constitué de deux robots de tonte étant précisé que le premier des robots est vendu en état de fonctionnement et que le second est inclus dans le lot au titre des pièces détachées pouvant servir aux éventuelles réparations à venir du premier.

Article 3 : De fixer le prix de cette cession à 350,00 €.

Article 4 : De prévoir que les recettes issues de cette cession seront inscrites au budget de la commune.

Article 5 : D'autoriser Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée à 20h19 de Monsieur BELLANGER

Le Président de séance, en l'absence de l'Adjoint délégué au Personnel, demande à Frédéric REBOURS, Directeur Général des Services, ceci à titre dérogatoire, de présenter les éléments techniques relatifs aux points portants sur le personnel.

DCM2025.070 – SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE NON PERMANENTS

Afin d'assurer la continuité des services à l'enfance (services Restauration Scolaire, Périscolaire et ALSH) et d'ajuster certains postes créés en juin dernier, il convient de créer des postes non permanents de la manière suivante :

- Suppression d'un poste de catégorie C comme adjoint technique territorial à temps non-complet du 1 septembre 2025 au 10 juillet 2026 à 6 heures par semaine,
- Création d'un poste de catégorie C comme adjoint technique territorial à temps non-complet du 1^{er} octobre 2025 au 10 juillet 2026 à 14 heures par semaine en période scolaire,
- Suppression d'un poste de catégorie C comme adjoint technique territorial à temps non-complet du 1 septembre 2025 au 10 juillet 2026 à 5 heures par semaine,
- Création d'un poste de catégorie C comme adjoint technique territorial à temps non-complet du 1^{er} octobre 2025 au 10 juillet 2026 à 6,50 heures par semaine en période scolaire (6h30),
- Suppression d'un poste de catégorie C comme adjoint technique territorial à temps non-complet du 1 septembre 2025 au 10 juillet 2026 à 3 heures par semaine,
- Création d'un poste de catégorie C comme adjoint technique territorial à temps non-complet du 1^{er} octobre 2025 au 10 juillet 2026 à 15 heures par semaine en période scolaire,
- Création d'un poste de catégorie C comme adjoint technique territorial à temps non-complet du 1^{er} octobre 2025 au 10 juillet 2026 à 4 heures par semaine en période scolaire,
- Création d'un poste de catégorie C comme adjoint technique territorial à temps non-complet du 1^{er} octobre 2025 au 10 juillet 2026 à 6 heures par semaine en période scolaire.

Monsieur le Premier Adjoint demande à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions.

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de supprimer les postes non permanents suivants à compter du 30 septembre :

- Suppression d'un poste de catégorie C comme adjoint technique territorial à temps non-complet du 1 septembre 2025 au 10 juillet 2026 à 6 heures par semaine,
- Suppression d'un poste de catégorie C comme adjoint technique territorial à temps non-complet du 1 septembre 2025 au 10 juillet 2026 à 5 heures par semaine,
- Suppression d'un poste de catégorie C comme adjoint technique territorial à temps non-complet du 1 septembre 2025 au 10 juillet 2026 à 3 heures par semaine,

Article 2 – de créer les postes non permanents suivants à compter du 1^{er} octobre 2025 :

- Création d'un poste de catégorie C comme adjoint technique territorial à temps non-complet du 1^{er} octobre 2025 au 10 juillet 2026 à 14 heures par semaine en période scolaire,
- Création d'un poste de catégorie C comme adjoint technique territorial à temps non-complet du 1^{er} octobre 2025 au 10 juillet 2026 à 6,50 heures par semaine en période scolaire (6h30),
- Création d'un poste de catégorie C comme adjoint technique territorial à temps non-complet du 1^{er} octobre 2025 au 10 juillet 2026 à 15 heures par semaine en période scolaire,
- Création d'un poste de catégorie C comme adjoint technique territorial à temps non-complet du 1^{er} octobre 2025 au 10 juillet 2026 à 4 heures par semaine en période scolaire,
- Création d'un poste de catégorie C comme adjoint technique territorial à temps non-complet du 1^{er} octobre 2025 au 10 juillet 2026 à 6 heures par semaine en période scolaire.

Article 3 – De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune pour l'exercice 2025.

DCM2025.071 – SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS ET ADOPTION DU NOUVEAU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Premier Adjoint explique qu'il convient de supprimer un certain nombre de poste permanent, ceci à la suite de départs en retraite de plusieurs agents de la collectivité, à savoir :

- Un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
- Un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe
- Un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe
- Un poste de Technicien
- Un poste d'Animateur
- Un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe
- Un poste d'Adjoint Administratif

Monsieur le Premier Adjoint demande à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions.

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de supprimer les postes permanents suivants à compter du 30 septembre 2025 étant entendu qu'il s'agit pour tous ces postes de poste à temps plein :

- Un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe
- Un poste de Technicien principal de 1ère classe
- Un poste de Technicien principal de 2ème classe
- Un poste de Technicien
- Un poste d'Animateur
- Un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe
- Un poste d'Adjoint Administratif

Article 2 – De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune pour l'exercice 2025.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er OCTOBRE 2025										
GRADES/EMPLOI	CAT.	TEMPS DE TRAVAIL	ETP OUVERTS	ETP POURVUS	RÉPARTITION ETP PAR SERVICE					
					Administratif	Technique	Restauration Scolaire	Entretien bâtiments	Écoles	Halte-Garderie
Filière administrative										
Attaché	A	35	1,00	1,00	1,00					
Adjt Administratif 1ère classe	C	35	1,00	1,00	1,00					
Adjt Administratif 2ème classe	C	35	1,00	1,00	1,00					
Adjt Administratif 2ème classe	C	35	1,00	1,00	1,00					
Adjt Administratif	C	35	1,00	1,00	1,00					
Filière Technique										
Adjoint Technique 2ème classe	C	35	1,00	1,00		1,00				
Adjoint Technique 2ème classe	C	26	0,74	0,74			0,74			
Adjoint Technique	C	35	1,00	1,00			1,00			
Adjoint Technique	C	29	0,83	0,83			0,51	0,03		0,29
Adjoint Technique	C	35	1,00	1,00		1,00				
Adjoint Technique 1ère classe	C	35	1,00	1,00		1,00				
Adjoint Technique 1ère classe	C	35	1,00	1,00		1,00				
Adjoint Technique 2ème classe	C	35	1,00	1,00		1,00				
Adjoint Technique	C	35	1,00	1,00		1,00				
Adjoint Technique 1ère classe	C	32	0,91	0,91					0,91	
Adjoint Technique 1ère classe	C	35	1,00	1,00				1,00		
Adjoint Technique	C	35	1,00	1,00			0,17		0,83	
Adjoint Technique 2ème classe	C	28	0,80	0,80				0,80		
Adjoint Technique	C	26	0,74	0,74			0,51	0,23		
Filière Sociale										
Aux. Pubriculture de classe supérieure	B	35	1,00	1,00						1,00
Adjoint Animation 1ère classe	C	35	1,00	1,00						1,00
Aux. Pubriculture de classe normale	B	35	1,00	1,00						1,00
Filière Animation										
Animateur principal 2ème classe	B	35	1,00	1,00						1,00
Adjoint Animation 1ère classe	C	35	1,00	1,00			0,15			0,85
Adjoint Animation 1ère classe	C	35	1,00	1,00			0,15			0,85
Adjoint Animation 2ème classe	C	28	0,80	0,80			0,15			0,65
Adjoint d'Animation	C	35	0,94	0,94			0,15			0,79
Adjoint d'Animation	C	32	0,91	0,91			0,15		0,76	
Adjoint d'Animation	C	35	1,00	1,00						1,00
Adjoint d'Animation	C	24	0,69	0,69						0,69
TOTAL			28,36	28,36	5	6	3,68	2,06	2,5	4,43
AGENTS CONTRACTUELS										
Vacataire	C	0,96	0,03	0						
Adjoint Administratif	C	28	0,80	0,80	0,80					
Apprenti	C	35	1,00	1,00		1,00				
Adjoint Technique	C	35	1,00							
Adjoint Technique	C	6,5	0,19	0,19			0,14			0,05
Adjoint Technique	C	12	0,15	0,15			0,15			
Adjoint Technique	C	6	0,17	0,17			0,17			
Adjoint Technique	C	4,5	0,13	0,13			0,13			
Adjoint d'Animation	C	14	0,40	0,40						0,40
Adjoint Technique	C	28	1,00	1,00			1,00			
Adjoint Technique	C	3	0,90	0,90			0,90			
Adjoint Technique	C	15	0,43	0,43			0,09			0,34
Adjoint d'Animation	C	4	0,11	0,11						0,11
Éducateur Jeunes Enfants	A	28	0,80	0,80					0,80	
			7.11	6.08	0.8	1	2.58	0	0	0.8

DCM2025.072 – MISE EN PLACE DU BONUS ATTRACTIVITÉ EN FAVEUR DES AGENTS DU MULTI-ACCUEIL

Conformément aux modalités de déploiement du bonus « attractivité », approuvées par le Conseil d'administration de la Cnaf le 3 avril 2024 et précisées par la circulaire Cnaf de référence, les collectivités territoriales sont éligibles à l'accompagnement financier de la branche Famille de la sécurité sociale sous réserve de la mise en œuvre d'une augmentation pérenne de 100€ nets mensuels minimum de l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) financés par la prestation de service unique (PSU) qu'elles gèrent.

Monsieur le Premier Adjoint demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver la participation de la commune au dispositif « Bonus Attractivité » de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à verser un bonus financier aux agents du Multi-accueil de la commune, selon les conditions définies dans la convention d'adhésion au dispositif.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents, contrats ou avenants nécessaires avec la CAF, notamment la convention d'adhésion au dispositif, et à prendre toute mesure utile à l'exécution de la présente délibération.

Maurice DILE reprend la parole pour présenter le point suivant.

DCM2025.073 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPÉRATIONS DE RÉPARATION DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

La commune a demandé au SIEMML de procéder au remplacement d'un poteau d'éclairage public rue du Bocage (n°330) tombé il y a quelques mois.

Il convient de verser au SIEMML le fonds de concours pour cette opération en fonction des éléments suivants :

Lieu	Montant des travaux net de taxe	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé
Rue du Bocage	1 639,08 €	75%	1 229,31 €

Monsieur le Premier Adjoint demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

Article Unique : De verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération DEV355-25-1155 pour donner suite à la demande de la commune concernant le remplacement du mât tombé N°330, rue du Bocage.

- Montant de la dépense : 1639,08€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 1229,31€ Net de taxe

Le Président de séance poursuit avec le point portant sur la vente de logement sociaux.

DCM2025.074 – AVIS DE LA COMMUNE AU SUJET DE LA VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX

Le conseil d'administration de l'OPH Maine et Loire Habitat a délibéré le 25 mars 2025 sur les orientations de sa politique de vente HLM et décidé d'aliéner des logements sociaux de son patrimoine locatif social.

Le représentant de l'État dans le département consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés.

C'est le cas aujourd'hui pour la commune de Trémentines qui est interpellée par les services du préfet concernant le projet de MELDOMYS. Ce bailleur social souhaite en effet se séparer de 19 logements de la cité Lallemand.

Monsieur le Premier Adjoint demande à l'assemblée d'émettre son avis sur la question.

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – D'émettre un avis négatif sur le projet de vente des logements par le bailleur social Meldomys, situés rue de la Vigne et Cité Lallemand.

Article 2 – De motiver cet avis négatif par les raisons suivantes :

- La réduction de l'offre de logements sociaux sur le territoire communal,
- L'incompatibilité avec les objectifs du PLUIe,
- Le risque de déséquilibre social dans le quartier concerné.

Article 3 – De charger Madame le Maire de transmettre le présent avis au Préfet de Maine et Loire dans les meilleurs délais,

Article 4 – De demander au Préfet de bien vouloir reconsidérer ce projet de vente ou, à défaut, de subordonner son autorisation à des garanties fortes en matière de :

- Maintien d'un niveau suffisant de logements sociaux sur la commune,
- ~~Compensation par la construction de nouveaux logements sociaux,~~

Maurice DILE demande à Blandine ONILLON de présenter les points qui suivent.

DCM2025.075 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028, signée en 2024 par l'Agglomération, ses communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), est un document cadre qui définit les enjeux et les priorités d'action sur le territoire dans les champs de compétences des collectivités signataires, partagés avec la CAF. Au-delà du plan d'action, l'annexe 2 à la convention précise les équipements qui bénéficient d'un financement de la part des collectivités au titre de leurs compétences.

En 2025, la prise en compte de l'activité de la Ludothèque du Choletais, le changement de gestionnaire pour l'activité de loisirs 8-11 ans pour le territoire du Vihiersois et le rattachement de Loisirs Pluriel (Cholet) à l'ADAPEI LA entraînent une modification de l'annexe 2, sans conséquence sur le reste des engagements pris dans la CTG.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant n° 1 à la CTG, à conclure avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres, s'appliquant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres afin de prendre acte des évolutions suivantes :

- la prise en compte de l'activité de la Ludothèque du Choletais,
- le changement de gestionnaire pour l'activité de loisirs 8-11 ans pour le territoire du Vihiersois,
- le rattachement de Loisirs Pluriel (Cholet) à l'ADAPEI LA.

Madame ONILLON poursuit.

DCM2025.076 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - CADRE DES MISSIONS DES CHARGÉS DE COOPÉRATION SECTORIELLE

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 (CTG), signée entre Cholet Agglomération, ses communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), les élus ont défini des moyens humains visant à coordonner la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle intercommunale et sectorielle par la conclusion d'une convention de coopération intercommunale.

Cette dernière vient ainsi préciser le déploiement des chargés de coopération sectorielle sur le territoire de l'Agglomération, leurs missions et leur mode de financement.

Compte-tenu de la mutualisation du personnel entre Cholet Agglomération et la Ville de Cholet, il s'avère nécessaire d'apporter des compléments d'information pour permettre la bonne mise en œuvre de l'équilibre financier initialement prévu.

Dès lors, l'avenant n° 1 vient préciser :

1) la double fonction de la Ville de Cholet dans cette convention, identifiée en tant que :
- co-financeur des postes de chargés de coopération sectorielle, au même titre que les autres communes du territoire communautaire,
- employeur fonctionnel d'un chargé de coopération sectorielle.

2) le calendrier de versement du financement en année N+1, en raison des mécanismes de facturation liés à la mutualisation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant n° 1 à la convention de coopération intercommunale, à conclure avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres et les employeurs des chargés de coopération sectorielle, s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2025.

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

Article unique : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de coopération intercommunale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération, l'ensemble de ses communes membres et les employeurs des chargés de coopération sectorielle, ayant pour objet de préciser :

1) la double fonction de la Ville de Cholet dans cette convention, identifiée en tant que :
- co-financeur des postes de chargés de coopération sectorielle, au même titre que les autres communes du territoire communautaire,
- employeur fonctionnel d'un chargé de coopération sectorielle.
2) le calendrier de versement du financement année N+1, en raison des mécanismes de facturation liés à la mutualisation.

Le présent avenant est conclu à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame ONILLON termine son intervention sur le sujet par un dernier point.

DCM2025.077 – CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'ADAPEILA 2025 - 2028

Afin de construire un projet social de territoire adapté autour d'objectifs partagés, le Conseil Municipal a, par délibération du 26 juin 2024, approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Dans le cadre de la volonté politique de porter la thématique du handicap comme priorité au plan d'action de la CTG, ainsi que le souhait de solidarité intercommunale exprimé envers les associations de loisirs adaptés, les 26 communes de l'Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales ont souhaité collaborer en partenariat avec l'établissement Loisirs Pluriel de Cholet de l'association ADAPEILA.

La convention proposée a pour objet de définir avec l'association ADAPEILA, les modalités de partenariat pour l'accueil prioritaire des familles des communes signataires de la présente et la contribution de l'association aux événements liés au handicap et à la parentalité sur Cholet Agglomération.

Par cette convention, la commune s'engage, aux côtés de l'ensemble des communes de l'Agglomération, à apporter une contribution financière annuelle aux ressources de l'association de 720 €.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver, les termes de la Convention pluriannuelle de partenariat avec l'Adapeila de 2025 à 2028,

Article 2 : d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention précitée.

Maurice DILE demande à nouveau au Directeur Général des Services, toujours à titre dérogatoire, de présenter les éléments techniques relatifs au point suivant.

DCM2025.078 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAF EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT DÉGRADÉ

La lutte contre l'habitat indigne est une priorité nationale.

En Maine et Loire, elle est inscrite dans plusieurs documents d'orientation et d'action dont le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement 2022-2025 et le protocole

d'accord relatif au fonctionnement et à l'organisation de la lutte contre l'habitat indigne signé le 29 avril 2025.

Le maire est chargé de la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique. Il est l'autorité compétente pour le contrôle administratif et technique des règles générales d'hygiène fixées pour les habitations, leurs abords et leurs dépendances. Depuis octobre 2023, les règles de salubrité et d'hygiène des locaux d'habitation sont principalement fixées aux articles R 1331-14 à R 1331-78 du code de la santé publique, certaines dispositions du règlement sanitaire départemental continuant à s'appliquer.

La Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire contribue à la lutte contre la non-décence des logements dans le cadre de la politique publique de lutte contre l'habitat indigne et des engagements souscrits par la branche Famille au titre de la mission « favoriser pour les familles des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ».

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver, les termes de la convention 2025,

Article 2 : d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine et Loire, relative à un accompagnement technique pour la lutte contre l'habitat dégradé.

Maurice DILE reprend la parole et présente les deux sujets suivants.

DCM2025.079 – CONVENTION POUR L'AIDE À LA RÉGULATION PAR LE SIÉML

La commune a entrepris d'améliorer les conditions d'isolation et de résorber les déperditions énergétiques de l'école maternelle Le Petit Prince.

L'un des points sur lequel travaillent les services de la commune repose sur la mise en place d'une régulation du chauffage.

Une aide à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation de chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de la ventilation des bâtiments est proposée par le SIéML.

Le cout de l'opération s'élève à 1.467,38 € TTC. Le montant de la subvention du SIéML s'élèvera à 880,43 €. Pour obtenir cette participation, une convention doit être signée entre les deux parties.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention permettant le versement du concours du SIÉML,

Article 2 : d'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention.

DCM2025.080 – RÉFORME DES STATUTS DU SIÉML

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer et à se prononcer sur le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe.

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver le projet de réforme des statuts du SIÉML, tel que joint en annexe

Article 2 : d'autoriser Madame Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Maurice DILE demande à Madame ONILLON de présenter l'avant dernier point de l'ordre du jour.

DCM2025.081 – CONVENTION IMS AVEC LE CONSERVATOIRE DU CHOLETAIS

Cholet Agglomération propose une nouvelle convention à passer avec la commune de Trémentines pour définir les modalités de fonctionnement des Interventions en Milieu Scolaire (IMS) au sein des écoles de la Commune de Trémentines.

Les IMS correspondent à des unités de projet. Chaque unité de projet compte 16 séances, sur la base de 45 minutes devant la classe et de 15 minutes de concertation.

Ainsi désireuse de permettre à ses enfants scolarisés d'être sensibilisés à la musique, la commune a émis le souhait de financer, pour l'année scolaire 2025/2026, 6 unités de projet dédiées uniquement en faveur de l'école privée du Sacré Cœur.

Le cout horaire pour l'année scolaire 2025/2026 a été adopté, par délibération du conseil de Cholet Agglomération, à 55 euros pour une heure d'intervention, soit un total de 5 280 euros pour les 96 séances souhaitées.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Nombre de Votants	18
Abstention	1
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	17

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Cholet Agglomération, relative aux modalités de fonctionnement des Interventions en Milieu Scolaire (IMS) dans les écoles de Trémentines,

D'APPROUVER les principales dispositions de la convention,

DE PRÉCISER que la convention est conclue pour l'année scolaire en cours,

D'AUTORISER Madame le Maire à engager les dépenses liées à cette convention, dans la limite d'un montant maximal de 5.280,00 € par an, imputées au budget communal.

Avant de clore la séance, Maurice DILE présente le rapport de Madame le Maire portant sur ses délégations.

DCM2025.082 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE : RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, portant délégations à Madame Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis sa dernière réunion :

- **La souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie : Néant**
- **La signature de contrats d'assurance : Néant**
- **De la création ou modification des régies comptables : Néant**
- **De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande) : Néant**
- **La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics :**

N° de décision	Date	Objet du marché	Attributaire	Montant HT
DEC2025/002	20/05/2025	Contrôle périodique du tracteur	SOCOTEC Équipement	55,00 €
DEC2025/003	12/06/2025	Accompagnement de la restauration scolaire	FORCE 5	100,83 €

➤ **L'exercice du droit de préemption :**

N° de décision	Adresse du bien soumis	Référence cadastrale et superficie	Décision
DA25C12	24 rue des Mauges	AB1193 – 159m ² AB671 – 47m ² AB1197 – 29m ²	Non préemption
DA25C13	4 impasse du Coteau Balançon	AC25 – 80m ² AC360 – 397m ²	Non- préemption
DA25C14	1 rue du Bocage	B1759 – 595m ²	Non- préemption
DA25C16	36 rue du Prieuré	B1208 – 208m ²	Non- préemption
DA25C17	5 rue du Puy Guilbaud	B469 – 772m ²	Non- préemption
DA25C18	11 rue des Amandiers	B1461 – 482m ²	Non- préemption
DA25C19	77 rue du Général de Gaulle	AB380 – 235m ² AB729 – 5m ²	Non- préemption
DA25C20	4 rue de la Bréchetière	B921 – 3838m ²	Non- préemption
DA25C21	11 rue du Prieuré	B502 – 543m ²	Non- préemption
DA25C22	22 rue des Prés de Moines	AC255 – 609m ²	Non- préemption
DA25C23	2 rue de la Fontaine	AB308 – 567m ² AB310 – 70m ²	Non- préemption
DA25C24	25 rue du Chiron	B1284 – 1152m ² B400 – 479m ²	Non- préemption
DA25C25	20 rue de la Quintaine	AB467 – 405m ²	Non- préemption
DA25C26	6 impasse de la Mongarderie	AC129 – 119m ² AC119 – 1m ² AC120 – 134m ²	Non- préemption

Maurice DILE demande aux Conseillers Municipaux de prendre acte de ce rapport et clôt la séance à 21h25

RAPPEL DES PROCHAINES SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- 15 octobre 2025,
- 19 novembre 2025,
- 17 décembre 2025.